



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2018 / 130

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec la compagnie « IMAGINAIRE », 8 Rue Maneyrol 93230 ROMAINVILLE, pour la réalisation d'un spectacle « Cosmofolies » au profit des enfants des écoles maternelles de la ville de Tournan-en-Brie, le 18 décembre 2018, soit 2 représentations à la salle des fêtes, Rond point Santarelli à Tournan-en-Brie.

ARTICLE 2 : La participation de la commune est de 1200 euros TTC.

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 211 du budget 2018.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- La Compagnie IMAGINAIRE

TOURNAN-EN-BRIE, le 06 DEC. 2018



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 6 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 novembre 2018 affichée le 30 novembre 2018.

Présents:

Monsieur GAUTIER Laurent, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame GAIR Laurence, Monsieur COCHIN Lionel, Madame PELLETIER Maryse, Monsieur SEVESTE Claude, Madame LONY Eva, Monsieur LAURENT Pierre, Madame MONOT Laure, Monsieur BAKKER Hubert, Madame PERALTA SUAREZ Mari, Madame GRANDIGNEAUX Evelyne, Monsieur KHALOUA Madani, Madame TEIXEIRA Christelle, Monsieur MARCY Jean-Pierre, Monsieur PUECH Roger, Monsieur FOLLIOU Pascal, Madame HEMET-BAHIN Corinne, Madame VAN ASSELT Laurence, Monsieur SONTOT Alain, Monsieur FIOT Jean-Jacques, Monsieur RAISON Jean-Claude, Madame CLEMENT-LAUNAY Martine

Absents représentés :

Madame GOMEZ Stéphanie, Monsieur OUABI Isdeen

Absents :

Madame HUMBERT Frédérique, Madame THEVENET Marlène, Monsieur DORE André,

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessous :

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 27 septembre 2018.

Décision n°2018/095 du 24 septembre 2018

De renouveler le contrat avec la Caisse d'Épargne Ile de France « Service Public Plus » sise 5 Place Galliéni à Melun pour le paiement sécurisé en ligne (régie unique restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée). La dépense sera mandatée chapitre 011, article 627, code fonctionnel 255 du budget 2018.

Décision n°2018/096 du 24 septembre 2018

De passer un contrat avec la société Côté Découvertes sise 70 Impasse du Ru à Saint Jean de Sixt pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 7 au 10/05/2019, au profit de deux classes de l'école Odette Marteau. Le montant de la prestation s'élève à 15 340,00 € TTC. La dépense sera mandatée chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2019.

Décision n°2018/097 du 24 septembre 2018

De passer un contrat avec la compagnie « Les Globe Trottoirs » sise 12 Avenue de Verdun à Montrouge pour la réalisation d'un spectacle au profit des enfants de la ville de Tournan en Brie, les 20 et 21/12/2018. La participation de la commune est de 4 500,00€ TTC. La dépense sera mandatée chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2018.

Décision n°2018/098 du 24 septembre 2018

De passer un contrat de maintenance avec la société Arpège sise 13 Rue de la Loire à Saint-Sébastien sur Loire du 01/01 au 31/12/2019 pour un montant de 2 059,98€ TTC. La dépense sera imputée chapitre 011, article 6156 code fonctionnel 020.

Décision n°2018/099 du 24 septembre 2018

De passer une convention d'abonnement à la mise à jour d'Oracle avec la société Arpège sise 13 Rue de la Loire à Saint-Sébastien sur Loire du 01/01 au 31/12/2019 pour un montant de 174,77€ TTC. La dépense sera imputée chapitre 011, article 6156, code fonctionnel 020.

Délibération n°2018/100 à 2018/115 du 27 septembre 2018

Délibérations du Conseil Municipal du 27 septembre 2018.

Décision n°2018/116 du 10 octobre 2018

De passer un contrat avec la société Côté Découvertes sise 70 Impasse du Ru à Saint Jean de Sixt pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 8 au 12/04/2019, au profit de deux classes de l'école élémentaire du Centre. Le montant s'élève à 20 140,00€ TTC et la dépense sera mandatée chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2019.

Décision n°2018/117 du 11 octobre 2018

De prolonger le bail donné à Monsieur Vincent MONTREUIL concernant un appartement de type F3 sis 16 Rue du Président Pointcarré à Tournan en Brie, du 9/09 au 31/10/2018 et pour un loyer mensuel de 500,00€ charges non comprises.

Décision n°2018/118 du 11 octobre 2018

De donner à bail, à Madame Céline GNACADJA, un appartement de type F3 sis 12 Rue des Fossés à Tournan en Brie du 01/12/2018 au 01/12/2019 moyennant un loyer de 556,00€ charges non comprises.

Décision n°2018/119 du 11 octobre 2018

De passer une modification N°1 au marché de travaux de réfection des rues des Provins, Madeleine et Melun pour le lot 2 (assainissement) avec la société Valentin Environnement et Travaux Publics sise 6 chemin de Villeneuve Saint Georges à Alfortville. Le montant de la modification N°1 est de 104 000,00€ HT et les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Décision n°2018/120 du 22 octobre 2018

De céder les véhicules Renault Clio immatriculé 896AMB77, Renault Master immatriculé 578CGG77 et IVECO immatriculé 789CXG77 pour un prix de 700,00€ à Monsieur Gérard LEMIUS.

Décision n°2018/121 du 24 octobre 2018

De passer une modification N°1 au marché de travaux de réfection des rues des Provins, Madeleine et Melun pour le lot 1 (voirie) avec la société Colas IDF Normandie – Agence de Chaumes en Brie – sise Route de Coulommiers à Chaumes en Brie. Le montant de la modification N°1 du marché est de 55 436,40€ HT et les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Décision n°2018/122 du 29 octobre 2018

De modifier le montant de l'encaisse que le régisseur de la halte-garderie est autorisé à conserver et de le fixer à 3 000,00€.

Décision n°2018/123 du 5 novembre 2018

De passer un avenant N°1 au contrat d'entretien et de maintenance des équipements de jeux avec la société Site Equip sise 11 Route de Marcilly à Saint-Soupplets. Le montant annuel de l'avenant N°1 est fixé à 1 272,00€ HT pour l'entretien fonctionnel et de maintenance de routine et de 391,00€ HT pour le contrôle des équipements ludiques et des sols souples. La dépense sera affectée aux articles 6156 Maintenance, chapitre 011 et 6226 chapitre 011 du budget de la ville 2018.

Décision n°2018/124 du 7 novembre 2018

De passer un avenant N°1 au marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de l'étude de mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune avec le Cabinet d'Etudes Marc Merlin sis 46 rue des Vieilles Vignes à Croissy-Beaubourg. L'objet de l'avenant est de corriger des erreurs matérielles notamment le montant de la TVA de l'acte d'engagement suite à une erreur de placement de la virgule soit un montant corrigé de 26 696,32€ TTC mais aussi de corriger la répartition des montants des co-traitants.

Décision n°2018/125 du 9 novembre 2018

De passer un contrat avec l'UCPA sise Ile de Loisirs à BOIS LE ROI pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 6 au 10/05/2019, au profit d'un classe de l'école Odette Marteau. Le montant de la prestation s'élève à 6 562,44€ TTC et la dépense sera mandatée chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2019.

Décision n°2018/126 du 14 novembre 2018

De souscrire à un contrat avec Monsieur Christophe CHAUVIN, représentant de la société Animations Loisirs France demeurant à Croissy-Beaubourg pour une animation de 4 jeux le dimanche 25 novembre 2018. Le montant de la prestation s'élève à 1 800,00€ TTC et la dépense sera imputée chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC du budget 2018.

Décision n°2018/127 du 14 novembre 2018

De souscrire un contrat avec la Compagnie « Le Quatrième Mur » représentée par Monsieur Matthieu VILM, Président, dont le siège social est situé 85 Route des Sables à Saint-Jean de Monts concernant la représentation de deux spectacles. Le montant de la prestation s'élève à 3 720,00€ TTC et la dépense sera imputée chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024, code service 111SC du budget 2019.

Décision n°2018/128 du 15 novembre 2018

De passer un contrat de convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une liaison douce entre la commune de Tournan en Brie et Favières (phase conception) avec le Bureau d'Etudes E.V.A. sis 24 Rue de la Vallée Maria à Morainvilliers. Le montant provisoire du marché est fixé à 5 848,00€ TTC et la dépense sera affectée à l'article 2031 du budget d'investissement de la commune.

Décision n°2018/129 du 19 novembre 2018

De passer un contrat avec la société Côté Découvertes sise 70 Impasse du Ru à Saint Jean de Sixt pour l'organisation d'un séjour classe découvertes du 1^{er} au 05/04/2019, au profit de deux classes de l'école élémentaire élémentaire Santarelli. Le montant de la prestation s'élève à 32 486,00€ TTC et la dépense sera mandatée chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2019.

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

- ☞ Prendre acte de la communication des décisions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le 6 décembre 2018.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



11 DEC. 2018

Publication du compte rendu des délibérations le :

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

10 DEC. 2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 6 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 novembre 2018 affichée le 30 novembre 2018.

Présents:

Monsieur GAUTIER Laurent, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame GAIR Laurence, Monsieur COCHIN Lionel, Madame PELLETIER Maryse, Monsieur SEVESTE Claude, Madame LONY Eva, Monsieur LAURENT Pierre, Madame MONOT Laure, Monsieur BAKKER Hubert, Madame PERALTA SUAREZ Mari, Madame GRANDIGNEAUX Evelyne, Monsieur KHALOUA Madani, Madame TEIXEIRA Christelle, Monsieur MARCY Jean-Pierre, Monsieur PUECH Roger, Monsieur FOLLIOU Pascal, Madame HEMET-BAHIN Corinne, Madame VAN ASSELT Laurence, Monsieur SONTOT Alain, Monsieur FIOT Jean-Jacques, Monsieur RAISON Jean-Claude, Madame CLEMENT-LAUNAY Martine

Absents représentés :

Madame GOMEZ Stéphanie, Monsieur OUABI Isdeen

Absents :

Madame HUMBERT Frédérique, Madame THEVENET Marlène, Monsieur DORE André,

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Adoption du rapport de la commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	-
Votes contre :	26
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 64 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les II et III de l'article L. 5211-5 ;

Vu le code général des impôts (CGI), et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes *Les Portes briardes entre villes et forêts* entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes *Les Portes briardes entre villes et forêts* à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/02 du 18 janvier 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes *Les Portes briardes entre villes et forêts* ;

Vu la délibération n° 61/2014 du 16 décembre 2014 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes *Les Portes briardes entre villes et forêts* ;

Vu la délibération n°042/2016 du 6 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes *Les Portes briardes entre villes et forêts* ;

Vu la délibération n°043/2016 du 6 décembre 2016 portant transfert de la compétence relative aux zones d'activités économiques (ZAE) au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Férolles-Attilly et Tournan-en-Brie en date du 2 octobre 2017, d'Ozoir-la-Ferrière, Lésigny et Gretz-Armainvilliers respectivement en dates des 18 octobre 24 et 27 novembre 2017, approuvant le rapport de la CECT au titre de l'année 2017 ;

Vu la délibération n° 049/2017 du 19 décembre 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes *Les Portes briardes entre villes et forêts* portant attributions de compensation aux cinq communes membres de la communauté ;

Vu la délibération n°058/2017 du 19 décembre 2017 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes *Les Portes briardes entre villes et forêts*, constatant le transfert obligatoire des compétences relatives à la GEMAPI et au SCOT et approuvant, au titre de compétence facultative, la contribution au financement du SDIS en lieu et place de ses communes membres ;

Vu le rapport de la CLECT au titre de l'année 2017, et notamment sa clause de révision ;

Vu le rapport de la CLECT au titre de l'année 2018, annexé à la présente délibération ;

Considérant que, conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est saisie à chaque transfert de compétence ; que la CLECT détermine les conséquences financières entre les communes et la communauté de communes de chaque compétence nouvellement transférée ; qu'elle peut faire appel, pour l'exercice de ses missions, à des experts ;

Considérant que, conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la communauté de communes *Les Portes briardes entre villes et forêts* exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, la compétence relative à la création et à la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) ;

Considérant que, dans ces conditions, la CLECT s'était réunie, le 18 septembre 2017 afin d'évaluer le montant des charges transférées au titre de la compétence relative à la création et à la gestion des ZAE ;

Considérant que ledit rapport prévoyait notamment une clause de révision, proposant de revenir, à la fin du premier semestre 2018, sur les évaluations réalisées à partir de données déclaratives, afin de les confronter aux dépenses réellement exposées par la communauté de communes, à niveau de prestation équivalent ; que ladite clause de révision prévoyait alors qu'en cas d'écart manifeste, résultant d'une mauvaise appréciation des charges supportées par les communes, une révision des attributions de compensation pourra être engagée ;

Considérant que, d'une part, conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la communauté de communes *Les Portes briardes entre villes et forêts* exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ainsi que la compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ; que, d'autre part, conformément à la délibération n° 058/2017 en date du 19 décembre 2017, la communauté de communes contribue, au titre de ses compétences facultatives, au financement du SDIS en lieu et place des communes ;

Considérant que, dans ces conditions, la CLECT s'est réunie, le 10 septembre 2018 afin d'évaluer le montant des charges transférées au titre des compétences relatives à la GEMAPI, au SCOT et au SDIS ;

Considérant que, conformément à la clause de révision prévue dans le rapport de la CLECT au titre de l'année 2017 et à la délibération n° 049/2017 du 19 décembre 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes portant attributions de compensation aux cinq communes membres, il a également été proposé, dans ce cadre, de revenir sur les évaluations réalisées en 2017, à partir de données déclaratives, des charges transférées au titre de la compétence relative à la création et à la gestion des ZAE ;

Considérant que toutefois, les membres de la CLECT, à l'unanimité, ont refusé de procéder à une révision de l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence relative à la création et à la gestion des ZAE ;

Considérant que, dans ces conditions, le rapport de la CLECT au titre de l'année 2018 porte principalement sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2018 s'agissant des compétences relatives à la GEMAPI, au SCOT et au SDIS ; que, en ce qui concerne l'évaluation des charges transférées au titre des ZAE, sont reprises les évaluations réalisées et inscrites au sein du rapport de la CLECT au titre de l'année 2017 ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame Eva LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturel et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ☞ **N'approuve pas** le rapport de la CLECT tel qu'annexé ;
- ☞ **Regrette** l'absence d'estimation des charges transférées des Zones d'Activités alors que la ville de Tournan en Brie avait travaillé à celle-ci en collaboration avec la communauté de Communes
- ☞ **Regrette** la rédaction d'un préalable rédigé dans ce rapport de CLECT concernant une commune membre.
- ☞ **Réaffirme** le souhait d'une prise en compte de l'ensemble des communes membres, dans leur expression, leur projet, et leur particularisme.

Fait et délibéré en séance, le 6 décembre 2018.

Publication du compte rendu des délibérations le :

11 DEC. 2018

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

07 DEC. 2018



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 6 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 novembre 2018 affichée le 30 novembre 2018.

Présents:

Monsieur GAUTIER Laurent, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame GAIR Laurence, Monsieur COCHIN Lionel, Madame PELLETIER Maryse, Monsieur SEVESTE Claude, Madame LONY Eva, Monsieur LAURENT Pierre, Madame MONOT Laure, Monsieur BAKKER Hubert, Madame PERALTA SUAREZ Mari, Madame GRANDIGNEAUX Evelyne, Monsieur KHALOUA Madani, Madame TEIXEIRA Christelle, Monsieur MARCY Jean-Pierre, Monsieur PUECH Roger, Monsieur FOLLIOT Pascal, Madame HEMET-BAHIN Corinne, Madame VAN ASSELT Laurence, Monsieur SONTOT Alain, Monsieur FIOT Jean-Jacques, Monsieur RAISON Jean-Claude, Madame CLEMENT-LAUNAY Martine

Absents représentés :

Madame GOMEZ Stéphanie, Monsieur OUABI Isdeen

Absents :

Madame HUMBERT Frédérique, Madame THEVENET Marlène, Monsieur DORE André,

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Réitération de la garantie d'emprunt de l'OPH 77 – prêts réaménagés

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu la nomenclature M14 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération du conseil municipal de Tournan en Brie en date du 15 décembre 1988;

Considérant que l'OPH de Seine et Marne a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignation le réaménagement du prêt selon de nouvelles caractéristiques financières jointe à la présente délibération ;

Considérant que l'OPH de Seine et Marne demande à la Ville de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé à hauteur de la quotité indiquée dans l'annexe jointe à la présente notice et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ; Les contreparties dues par l'OPH sont prolongées selon la même durée.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame TEIXEIRA, Conseillère Municipale et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ☞ Réitère la garantie de la Ville de Tournan-en-Brie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagé, initialement contracté par l'OPH 77 auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions indiquées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » ; La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt Réaménagés, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateur ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêts réaménagés ;
- ☞ Dit que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elle, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » jointe à la délibération. La ligne du prêt réaménagé à taux révisibles indexés sur le taux du livret A (taux de 0,75 % au 30 décembre 2016) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagé à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;
- ☞ Dit que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes dues contractuellement dues par l'OPH, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Tournan-en-Brie s'engage à se substituer à l'OPH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ☞ S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à l'avenant qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'OPH de Seine-et-Marne, emprunteur.

Fait et délibéré en séance, le 6 décembre 2018.

Publication du compte rendu des délibérations le :

11 DEC. 2018

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

10 DEC. 2018



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 6 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 novembre 2018 affichée le 30 novembre 2018.

Présents:

Monsieur GAUTIER Laurent, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame GAIR Laurence, Monsieur COCHIN Lionel, Madame PELLETIER Maryse, Monsieur SEVESTE Claude, Madame LONY Eva, Monsieur LAURENT Pierre, Madame MONOT Laure, Monsieur BAKKER Hubert, Madame PERALTA SUAREZ Mari, Madame GRANDIGNEAUX Evelyne, Monsieur KHALOUA Madani, Madame TEIXEIRA Christelle, Monsieur MARCY Jean-Pierre, Monsieur PUECH Roger, Monsieur FOLLIOU Pascal, Madame HEMET-BAHIN Corinne, Madame VAN ASSELT Laurence, Monsieur SONTOT Alain, Monsieur FIOT Jean-Jacques, Monsieur RAISON Jean-Claude, Madame CLEMENT-LAUNAY Martine

Absents représentés :

Madame GOMEZ Stéphanie, Monsieur OUABI Isdeen

Absents :

Madame HUMBERT Frédérique, Madame THEVENET Marlène, Monsieur DORE André,

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Donation du terrain cadastré AH n° 1 à la commune

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant la proposition de donation à la commune des ayants droits de l'indivision du terrain cadastré AH n° 1 (consorts MARIN) situé rue de l'Abreuvoir d'une superficie de 3356 m², par courrier en date du 6 novembre 2018 ;

Considérant que ce dernier est classé en zone Na (zone naturelle) au Plan Local de l'Urbanisme de la commune et majoritairement boisé.

Considérant que ce terrain pourra être ouvert au public dans tout projet futur et ce dans le respect de la vocation naturelle de ce dernier.

Considérant que les frais inhérents à cette donation seront à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur BAKKER, Conseiller Municipal délégué chargé des projets extra-scolaires et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ☞ Accepte la donation du terrain cadastré AH n° 1 proposé par les ayants droit (consorts MARIN) situé au 1 rue de l'Abreuvoir à Tournan-en-Brie.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- ☞ Dit que l'ensemble des frais concernant cette donation sont à la charge de la collectivité.
- ☞ Fixe la valeur du terrain à 2013,60 € (soit 6000 €/hectare) concernant l'évaluation du salaire du conservateur des hypothèques.

Fait et délibéré en séance, le 6 décembre 2018.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le :

11 DEC. 2018

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

07 DEC. 2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 6 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 novembre 2018 affichée le 30 novembre 2018.

Présents:

Monsieur GAUTIER Laurent, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame GAIR Laurence, Monsieur COCHIN Lionel, Madame PELLETIER Maryse, Monsieur SEVESTE Claude, Madame LONY Eva, Monsieur LAURENT Pierre, Madame MONOT Laure, Monsieur BAKKER Hubert, Madame PERALTA SUAREZ Mari, Madame GRANDIGNEAUX Evelyne, Monsieur KHALOUA Madani, Madame TEIXEIRA Christelle, Monsieur MARCY Jean-Pierre, Monsieur PUECH Roger, Monsieur FOLLIOT Pascal, Madame HEMET-BAHIN Corinne, Madame VAN ASSELT Laurence, Monsieur SONTOT Alain, Monsieur FIOT Jean-Jacques, Monsieur RAISON Jean-Claude, Madame CLEMENT-LAUNAY Martine

Absents représentés :

Madame GOMEZ Stéphanie, Monsieur OUABI Isdeen

Absents :

Madame HUMBERT Frédérique, Madame THEVENET Marlène, Monsieur DORE André,

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Protocole de clôture définitif de la concession d'aménagement de la zone d'activité (ZA) du Closeau et la zone d'aménagement concertée (ZAC) de la Terre Rouge

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.**

Depuis 1993, la Société d'Economie Mixte (SEM) Aménagement 77 – dont les principaux actionnaires sont le Département de Seine-et-Marne (65%) et la Caisse des Dépôts (25%) – a été le concessionnaire de la ville pour le développement des zones d'activités successives sur le territoire de la commune de Tournan-en-Brie.

Ce travail de développement territorial opéré en étroite collaboration avec la commune a permis l'essor de plus de 52 hectares de terrains aménagés et plus de 300 000 m² de surface utile de bâtiments. Le tout sur une durée ayant permis la structuration du tissu local et l'adaptation des équipements publics.

Ce sont ainsi plus de 1 500 emplois qui auront été créés dans le cadre de ces zones d'activités ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 08 aout 2015 confiant notamment aux EPCI la compétence développement économique des zones d'activité ;

Vu le traité de concession entre Aménagement 77 et la commune du 21 juin 1993 et ses avenants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2016 approuvant le bilan provisoire de clôture de la concession d'aménagement entre Aménagement 77 et la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu le protocole de clôture définitif de la concession d'aménagement de la ZA du Closeau et ZAC de la Terre Rouge en pièce jointe ;

Considérant que la société Aménagement 77 a réalisé les équipements publics prévus dans le cadre des opérations d'aménagements et que la collectivité a bien réceptionné ces ouvrages ainsi que les dossiers techniques associés tels que décrit à l'article 15 du traité de concession et a soldé l'ensemble des dossiers et opérations depuis l'approbation du bilan de clôture provisoire ;

Considérant l'arrêté des comptes définitif soumis à la validation des collectivités successivement concédantes, lequel fait apparaître un résultat financier total excédentaire de 903 375,84 € ;

Considérant la somme de 834 130 € déjà versé à la commune de Tournan-en-Brie en 2016 dans le cadre de la clôture partielle de la concession d'aménagement ;

Considérant le travail effectué par le Concessionnaire et notamment dans le cadre de toutes les clôtures de ZAC et ZAE entreprises,

Les parties conviennent de ce qui suit :

Par dérogation aux termes du titre V du contrat de concession (signé le 21 juin 1993) et de l'article 9 de l'avenant n°1 (signé le 26 décembre 1996), les Parties conviennent de répartir le résultat financier résiduel final comme suit :

50% au bénéfice de la commune de Tournan-en-Brie ;

50% au bénéfice du Concessionnaire.

Ainsi, d'un commun accord entre les signataires du présent protocole, la commune de Tournan-en-Brie émettra un titre exécutoire équivalent à 34 622,92 € à transmettre au débiteur Aménagement 77 (conformément aux bilans financiers d'arrêté des comptes ci-annexés). Aménagement 77 conservera pour sa part un montant identique.

Considérant qu'il convient d'approuver le protocole de clôture définitif de la concession d'aménagement de la ZI du Closeau et ZAC de la Terre Rouge et de donner quitus à Aménagement 77 de la gestion des opérations d'aménagements réalisés ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ☞ Approuve le bilan de clôture définitif de la concession d'aménagement de la ZA du Closeau et ZAC de la Terre Rouge ;
- ☞ Donne quitus de la gestion des opérations d'aménagements réalisés ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en relation avec ce dossier.

Fait et délibéré en séance, le 6 décembre 2018.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le : **11 DEC. 2018**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **10 DEC. 2018**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 6 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 novembre 2018 affichée le 30 novembre 2018.

Présents:

Monsieur GAUTIER Laurent, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame GAIR Laurence, Monsieur COCHIN Lionel, Madame PELLETIER Maryse, Monsieur SEVESTE Claude, Madame LONY Eva, Monsieur LAURENT Pierre, Madame MONOT Laure, Monsieur BAKKER Hubert, Madame PERALTA SUAREZ Mari, Madame GRANDIGNEAUX Evelyne, Monsieur KHALOUA Madani, Madame TEIXEIRA Christelle, Monsieur MARCY Jean-Pierre, Monsieur PUECH Roger, Monsieur FOLLIOT Pascal, Madame HEMET-BAHIN Corinne, Madame VAN ASSELT Laurence, Monsieur SONTOT Alain, Monsieur FIOT Jean-Jacques, Monsieur RAISON Jean-Claude, Madame CLEMENT-LAUNAY Martine

Absents représentés :

Madame GOMEZ Stéphanie, Monsieur OUABI Isdeen

Absents :

Madame HUMBERT Frédérique, Madame THEVENET Marlène, Monsieur DORE André,

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Fixation des tarifs de la mise à disposition des parcelles de jardin familiaux

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la réalisation prochaine de jardins familiaux à la ferme du plateau ;

Considérant que les parcelles de jardin feront l'objet d'une mise à disposition à titre onéreux ;

Considérant qu'il convient par conséquent de fixer les tarifs de location des parcelles de jardins ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller Municipal délégué chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeures et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ Fixe les tarifs de mise à disposition des parcelles de la façon suivante :

SUPERFICIE DE LA PARCELLE	TARIFS PROPOSÉS
Parcelle de 30 m ²	40 euros par an
Parcelle de 50 m ²	60 euros par an
Parcelle de 100m ²	100 euros par an
Caution	50 euros

☞ Précise que le paiement s'effectuera tous les ans en deux mensualités semestrielles.

Fait et délibéré en séance, le 6 décembre 2018.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



11 DEC. 2018

Publication du compte rendu des délibérations le :

10 DEC. 2018

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 6 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 novembre 2018 affichée le 30 novembre 2018.

Présents:

Monsieur GAUTIER Laurent, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame GAIR Laurence, Monsieur COCHIN Lionel, Madame PELLETIER Maryse, Monsieur SEVESTE Claude, Madame LONY Eva, Monsieur LAURENT Pierre, Madame MONOT Laure, Monsieur BAKKER Hubert, Madame PERALTA SUAREZ Mari, Madame GRANDIGNEAUX Evelyne, Monsieur KHALOUA Madani, Madame TEIXEIRA Christelle, Monsieur MARCY Jean-Pierre, Monsieur PUECH Roger, Monsieur FOLLIOU Pascal, Madame HEMET-BAHIN Corinne, Madame VAN ASSELT Laurence, Monsieur SONTOT Alain, Monsieur FIOT Jean-Jacques, Monsieur RAISON Jean-Claude, Madame CLEMENT-LAUNAY Martine

Absents représentés :

Madame GOMEZ Stéphanie, Monsieur OUABI Isdeen

Absents :

Madame HUMBERT Frédérique, Madame THEVENET Marlène, Monsieur DORE André,

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Adoption du règlement intérieur des jardins familiaux

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	25
Votes contre :	-
Abstentions :	1

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la réalisation prochaine de jardins familiaux à la ferme du plateau ;

Considérant qu'un règlement est indispensable pour assurer la bonne tenue et la bonne administration de ces jardins familiaux ;

Vu le projet de règlement intérieur ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à la majorité par 25 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jean-Pierre MARCY) :

☞ Adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 6 décembre 2018.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le :

11 DEC. 2018

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

10 DEC. 2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 6 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 novembre 2018 affichée le 30 novembre 2018.

Présents:

Monsieur GAUTIER Laurent, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame GAIR Laurence, Monsieur COCHIN Lionel, Madame PELLETIER Maryse, Monsieur SEVESTE Claude, Madame LONY Eva, Monsieur LAURENT Pierre, Madame MONOT Laure, Monsieur BAKKER Hubert, Madame PERALTA SUAREZ Mari, Madame GRANDIGNEAUX Evelyne, Monsieur KHALOUA Madani, Madame TEIXEIRA Christelle, Monsieur MARCY Jean-Pierre, Monsieur PUECH Roger, Monsieur FOLLIOT Pascal, Madame HEMET-BAHIN Corinne, Madame VAN ASSELT Laurence, Monsieur SONTOT Alain, Monsieur FIOT Jean-Jacques, Monsieur RAISON Jean-Claude, Madame CLEMENT-LAUNAY Martine

Absents représentés :

Madame GOMEZ Stéphanie, Monsieur OUABI Isdeen

Absents :

Madame HUMBERT Frédérique, Madame THEVENET Marlène, Monsieur DORE André,

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Convention type de mise à disposition d'une parcelle dans le cadre du programme de réalisation des jardins familiaux

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018/136 du 06 décembre 2018 fixant les tarifs de mise à disposition de parcelles dans le cadre du projet de jardins familiaux ;

Vu les projets de convention ;

Considérant la réalisation prochaine de jardins familiaux à la ferme du plateau ;

Considérant que les parcelles de jardin feront l'objet d'une mise à disposition à titre onéreux ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame Maryse PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes de la convention type de mise à disposition d'une parcelle de jardin familial situé 101 rue de Paris à Tournan en Brie avec l'ajout d'une clause relative à la résiliation de la présente convention en cas de départ définitif de la commune ;
- ☞ Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir entre chaque usager locataire d'une parcelle et la ville de Tournan en Brie

Fait et délibéré en séance, le 6 décembre 2018.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le :

11 DEC. 2018

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

10 DEC. 2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 6 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 novembre 2018 affichée le 30 novembre 2018.

Présents:

Monsieur GAUTIER Laurent, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame GAIR Laurence, Monsieur COCHIN Lionel, Madame PELLETIER Maryse, Monsieur SEVESTE Claude, Madame LONY Eva, Monsieur LAURENT Pierre, Madame MONOT Laure, Monsieur BAKKER Hubert, Madame PERALTA SUAREZ Mari, Madame GRANDIGNEAUX Evelyne, Monsieur KHALOUA Madani, Madame TEIXEIRA Christelle, Monsieur MARCY Jean-Pierre, Monsieur PUECH Roger, Monsieur FOLLIOT Pascal, Madame HEMET-BAHIN Corinne, Madame VAN ASSELT Laurence, Monsieur SONTOT Alain, Monsieur FIOT Jean-Jacques, Monsieur RAISON Jean-Claude, Madame CLEMENT-LAUNAY Martine

Absents représentés :

Madame GOMEZ Stéphanie, Monsieur OUABI Isdeen

Absents :

Madame HUMBERT Frédérique, Madame THEVENET Marlène, Monsieur DORE André,

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet: Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2019

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	25
Votes contre :	-
Abstentions :	1

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 ;

Vu le Code du Travail ;

Vu les demandes d'ouvertures dominicales formulées pour 2019 notamment par CARREFOUR MARKET et LA HALLE AUX CHAUSSURES de Tournan-en-Brie ;

Considérant que la loi, dite Macron, a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des dimanches pouvant être soumis à autorisation d'ouverture par le maire de la commune ;

Considérant que la liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que l'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi après avis simple du Conseil municipal ;

Considérant que la Communauté de Communes les Portes Briardes entre Villes et Forêts formulera un avis le 11 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOU, Conseiller Municipal et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à la majorité par 25 votes pour et 1 abstention (Martine CLEMENT-LAUNAY) :

☞ Formule un avis favorable sur le calendrier 2019 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

Pour les commerces de détails alimentaires, il est proposé les dimanches suivants :

- Le 22 décembre 2019
- Le 29 décembre 2019

Pour les commerces de détails non alimentaires, de vêtements, de chaussures et de maroquinerie, il est proposé :

- Le 13 janvier 2019
- Le 20 janvier 2019
- Le 30 juin 2019
- Le 7 juillet 2019
- Le 14 juillet 2019
- Le 25 août 2019
- Le 1er septembre 2019
- Le 8 septembre 2019
- Le 1er décembre 2019
- Le 8 décembre 2019
- Le 15 décembre 2019
- Le 22 décembre 2019

Fait et délibéré en séance, le 6 décembre 2018.

Publication du compte rendu des délibérations le :

11 DEC. 2018

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

10 DEC. 2018



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 6 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 novembre 2018 affichée le 30 novembre 2018.

Présents:

Monsieur GAUTIER Laurent, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame GAIR Laurence, Monsieur COCHIN Lionel, Madame PELLETIER Maryse, Monsieur SEVESTE Claude, Madame LONY Eva, Monsieur LAURENT Pierre, Madame MONOT Laure, Monsieur BAKKER Hubert, Madame PERALTA SUAREZ Mari, Madame GRANDIGNEAUX Evelyne, Monsieur KHALOUA Madani, Madame TEIXEIRA Christelle, Monsieur MARCY Jean-Pierre, Monsieur PUECH Roger, Monsieur FOLLIOU Pascal, Madame HEMET-BAHIN Corinne, Madame VAN ASSELT Laurence, Monsieur SONTOT Alain, Monsieur FIOT Jean-Jacques, Monsieur RAISON Jean-Claude, Madame CLEMENT-LAUNAY Martine

Absents représentés :

Madame GOMEZ Stéphanie, Monsieur OUABI Isdeen

Absents :

Madame HUMBERT Frédérique, Madame THEVENET Marlène, Monsieur DORE André,

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR)

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale du 23 octobre 2018 fixant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un terrain synthétique de football et une piste d'athlétisme,

Vu le projet,

Considérant le programme des travaux 2019 défini dans le tableau suivant ;

Montant prévisionnel des travaux et de subvention au titre de la DETR 2019 :

	Coût prévisionnel	Subvention Prévisionnelle
Réhabilitation du stade de Tournan en Brie	1.030.000,00€ HT	50% du coût des travaux HT soit 515.000,00€

Plan de financement des travaux :

	Coût prévisionnel HT	Subvention DETR	Reste à la charge de la commune
Réhabilitation du stade de Tournan en Brie	1.030.000,00€	515.000,00€	515.000,00€

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjointe au Maire chargé du sport et de la vie associative et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ☞ Approuve le projet sus-désigné de :
 - Réhabilitation du stade de Tournan en Brie
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 ;
- ☞ Arrête les modalités de financement des projets ;
- ☞ Dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2019.

Fait et délibéré en séance, le 6 décembre 2018.



Publication du compte rendu des délibérations le :

11 DEC. 2018

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

10 DEC. 2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 6 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 novembre 2018 affichée le 30 novembre 2018.

Présents:

Monsieur GAUTIER Laurent, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame GAIR Laurence, Monsieur COCHIN Lionel, Madame PELLETIER Maryse, Monsieur SEVESTE Claude, Madame LONY Eva, Monsieur LAURENT Pierre, Madame MONOT Laure, Monsieur BAKKER Hubert, Madame PERALTA SUAREZ Mari, Madame GRANDIGNEAUX Evelyne, Monsieur KHALOUA Madani, Madame TEIXEIRA Christelle, Monsieur MARCY Jean-Pierre, Monsieur PUECH Roger, Monsieur FOLLIOU Pascal, Madame HEMET-BAHIN Corinne, Madame VAN ASSELT Laurence, Monsieur SONTOT Alain, Monsieur FIOT Jean-Jacques, Monsieur RAISON Jean-Claude, Madame CLEMENT-LAUNAY Martine

Absents représentés :

Madame GOMEZ Stéphanie, Monsieur OUABI Isdeen

Absents :

Madame HUMBERT Frédérique, Madame THEVENET Marlène, Monsieur DORE André,

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un terrain synthétique de football éclairé,

Considérant que le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur.

Considérant qu'il est ouvert aux instances du football, aux clubs et aux collectivités locales et concerne pour la saison 2018/2019 quatre cadres d'intervention dont les équipements.

Vu le projet,

Considérant le programme des travaux 2019 défini dans le tableau suivant :

Montant prévisionnel des travaux et de subvention au titre du FAFA :

	Coût prévisionnel	Subvention Prévisionnelle
Création d'un terrain synthétique	744.680,00€ HT	10% du montant des travaux HT plafonné à 50.000,00€ soit 50.000,00€
Éclairage du terrain synthétique	117.800,00€ HT	20% du montant des travaux HT plafonné à 20.000,00€ soit 20.000,00€

Plan de financement des travaux :

	Coût prévisionnel HT	Subvention FAFA	Reste à la charge de la commune
Réhabilitation du stade de Tournan en Brie	744.680,00€	50.000,00€	694.680,00€
Éclairage du terrain synthétique	117.800,00€	20.000,00€	97.800,00€

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal délégué au développement des projets liés à la jeunesse et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ☞ Approuver le projet sus-désigné de :
 - Création d'un terrain synthétique
 - Éclairage du terrain synthétique
- ☞ Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)
- ☞ Arrêter les modalités de financement des projets ;
- ☞ Dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2019.

Fait et délibéré en séance, le 6 décembre 2018.

Publication du compte rendu des délibérations le : **11 DEC. 2019**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **10 DEC. 2019**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.


Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 6 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 novembre 2018 affichée le 30 novembre 2018.

Présents:

Monsieur GAUTIER Laurent, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame GAIR Laurence, Monsieur COCHIN Lionel, Madame PELLETIER Maryse, Monsieur SEVESTE Claude, Madame LONY Eva, Monsieur LAURENT Pierre, Madame MONOT Laure, Monsieur BAKKER Hubert, Madame PERALTA SUAREZ Mari, Madame GRANDIGNEAUX Evelyne, Monsieur KHALOUA Madani, Madame TEIXEIRA Christelle, Monsieur MARCY Jean-Pierre, Monsieur PUECH Roger, Monsieur FOLLIOT Pascal, Madame HEMET-BAHIN Corinne, Madame VAN ASSELT Laurence, Monsieur SONTOT Alain, Monsieur FIOT Jean-Jacques, Monsieur RAISON Jean-Claude, Madame CLEMENT-LAUNAY Martine

Absents représentés :

Madame GOMEZ Stéphanie, Monsieur OUABI Isdeen

Absents :

Madame HUMBERT Frédérique, Madame THEVENET Marlène, Monsieur DORE André,

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Actualisation des droits de place du marché de Tournan-en-Brie

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	25
Votes contre :	1
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le traité de concession du marché en date du 29 mars 1991 et ses avenants, notamment son article 24 déterminant la formule de révision annuelle des différents tarifs appliqués ainsi que le principe de l'actualisation simultanée et proportionnelle de la redevance annuelle forfaitaire reversée à la ville ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-18 prévoyant la consultation préalable des organisations professionnelles intéressées à propos du régime des droits de place et de stationnement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs des droits de place en vigueur sur le marché et la redevance afin de maintenir leurs valeurs en euros constants et permettre la couverture financière des charges d'exploitation dont l'évolution est traduite par la formule indiciaire établie en rapport direct avec le service délégué ;

Considérant l'application du coefficient déroulant la formule de révision composée des indices publiés au moniteur du bâtiment et des travaux publics fait apparaître une évolution de 1.22 % par rapport aux derniers indices arrêtés ;

Considérant la consultation de la commission des marchés forains en date du 13 novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjointe au Maire chargé du développement économique et des transports et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à la majorité par 25 voix pour et 1 contre (Madame Martine CLEMENT-LAUNAY) :

☞ Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs des droits de place et redevance du marché selon le tableau ci-dessous :

Intitulé	Ancien Tarif (HT)	Tarifs proposés par le concessionnaire
A- Droits de place (profondeur maximale de 2 mètres)		
- Places couvertes (par place de 2 m de façade)		
La première	6,39€	6,47€
La deuxième	7,37€	7,46€
La troisième et suivantes	8,52€	8,63€
- Places découvertes		
Le mètre linéaire de façade	1,34€	1,36€
- Place formant encoignure ou de passage		
Supplément	1,92€	1,95€
- Commerçant non abonnés		
Supplément, par linéaire de façade	0,78€	0,79€
- Droits de déchargement		
Véhicule ou remorque, l'unité	1,76€	1,79€
- Droit de resserre		
Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel, autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires, etc., paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre au prix journalier de :	0,21€	0,22€
B- Redevance animation		
- par commerçant et par séance	2,38€	2,41€
C- Redevance pour surveillance de parking (*)		
- Par commerçant et par séance	6,11€	6,11€

La redevance communale actualisable proportionnellement et simultanément aux droits de places à verser à la commune par le délégataire s'élève à 7 114,12 €.

Fait et délibéré en séance, le 6 décembre 2018.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le :

11 DEC. 2018

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

10 DEC. 2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 6 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 novembre 2018 affichée le 30 novembre 2018.

Présents:

Monsieur GAUTIER Laurent, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame GAIR Laurence, Monsieur COCHIN Lionel, Madame PELLETIER Maryse, Monsieur SEVESTE Claude, Madame LONY Eva, Monsieur LAURENT Pierre, Madame MONOT Laure, Monsieur BAKKER Hubert, Madame PERALTA SUAREZ Mari, Madame GRANDIGNEAUX Evelyne, Monsieur KHALOUA Madani, Madame TEIXEIRA Christelle, Monsieur MARCY Jean-Pierre, Monsieur PUECH Roger, Monsieur FOLLIOT Pascal, Madame HEMET-BAHIN Corinne, Madame VAN ASSELT Laurence, Monsieur SONTOT Alain, Monsieur FIOT Jean-Jacques, Monsieur RAISON Jean-Claude, Madame CLEMENT-LAUNAY Martine

Absents représentés :

Madame GOMEZ Stéphanie, Monsieur OUABI Isdeen

Absents :

Madame HUMBERT Frédérique, Madame THEVENET Marlène, Monsieur DORE André,

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Rapport annuel d'exploitation du marché public d'approvisionnement – Année 2017

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'article R.1411-7 du code général des collectivités territoriales précisant le contenu du rapport remis par le délégataire ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Tournan-en-Brie du 27 mars 1991 approuvant la conclusion d'un traité d'affermage pour l'exploitation du marché d'approvisionnement ;

Vu le rapport annuel d'activité du délégataire établi par la société GERAUD & ASSOCIES au titre de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;

Considérant que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport remis par le délégataire à l'autorité délégante doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjointe au Maire chargé des travaux et du cadre de vie et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré :

☞ Prend acte du rapport d'activité de la délégation de service public d'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'année 2017 remis par la société les Fils de Madame GERAUD.

Fait et délibéré en séance, le 6 décembre 2018.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le :

11 DEC. 2018

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

10 DEC. 2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 6 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 novembre 2018 affichée le 30 novembre 2018.

Présents:

Monsieur GAUTIER Laurent, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame GAIR Laurence, Monsieur COCHIN Lionel, Madame PELLETIER Maryse, Monsieur SEVESTE Claude, Madame LONY Eva, Monsieur LAURENT Pierre, Madame MONOT Laure, Monsieur BAKKER Hubert, Madame PERALTA SUAREZ Mari, Madame GRANDIGNEAUX Evelyne, Monsieur KHALOUA Madani, Madame TEIXEIRA Christelle, Monsieur MARCY Jean-Pierre, Monsieur PUECH Roger, Monsieur FOLLIOU Pascal, Madame HEMET-BAHIN Corinne, Madame VAN ASSELT Laurence, Monsieur SONTOT Alain, Monsieur FIOT Jean-Jacques, Monsieur RAISON Jean-Claude, Madame CLEMENT-LAUNAY Martine

Absents représentés :

Madame GOMEZ Stéphanie, Monsieur OUABI Isdeen

Absents :

Madame HUMBERT Frédérique, Madame THEVENET Marlène, Monsieur DORE André,

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Décision modificative n° 2 – Budget Assainissement

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu la nomenclature M4 ;

Vu la délibération du 5 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'assainissement et la délibération du 27 septembre 2018 approuvant la décision modificative n° 1 du budget assainissement ;

Considérant la nécessité de procéder à des régularisations entre les comptes 131 et 167 ;

Considérant qu'il convient de modifier la prévision budgétaire ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PERALTA, Conseillère Municipale et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ Procède aux modifications budgétaires suivantes :

Section investissement dépenses :

131 : + 52.214 euros

Section investissement recettes :

167 : + 52.214 euros

☞ Approuve la décision modificative n° 2 – budget assainissement ;

Fait et délibéré en séance, le 6 décembre 2018.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le :

11 DEC. 2018

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

10 DEC. 2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 6 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 novembre 2018 affichée le 30 novembre 2018.

Présents:

Monsieur GAUTIER Laurent, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame GAIR Laurence, Monsieur COCHIN Lionel, Madame PELLETIER Maryse, Monsieur SEVESTE Claude, Madame LONY Eva, Monsieur LAURENT Pierre, Madame MONOT Laure, Monsieur BAKKER Hubert, Madame PERALTA SUAREZ Mari, Madame GRANDIGNEAUX Evelyne, Monsieur KHALOUA Madani, Madame TEIXEIRA Christelle, Monsieur MARCY Jean-Pierre, Monsieur PUECH Roger, Monsieur FOLLIOT Pascal, Madame HEMET-BAHIN Corinne, Madame VAN ASSELT Laurence, Monsieur SONTOT Alain, Monsieur FIOT Jean-Jacques, Monsieur RAISON Jean-Claude, Madame CLEMENT-LAUNAY Martine

Absents représentés :

Madame GOMEZ Stéphanie, Monsieur OUABI Isdeen

Absents :

Madame HUMBERT Frédérique, Madame THEVENET Marlène, Monsieur DORE André,

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Modification du tableau des effectifs

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins de la collectivité,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ Décide de créer dans le cadre de la nomination par voie de mutation :

- un poste d'adjoint territorial du patrimoine et des bibliothèques, principal de 1^{re} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

☞ Décide de créer dans le cadre de la nomination directe sans concours :

- Trois postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Un poste d'agent social territorial à raison de 35 heures hebdomadaires ;

☞ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans lesdits emplois et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2019 – Articles 64111/64112/64118/6331/6332/6336/6451/6453 pour les agents CNRACL ;

☞ Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune ;

Fait et délibéré en séance, le 6 décembre 2018.


Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

11 DEC. 2018

Publication du compte rendu des délibérations le :

10 DEC. 2018

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 6 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 novembre 2018 affichée le 30 novembre 2018.

Présents:

Monsieur GAUTIER Laurent, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame GAIR Laurence, Monsieur COCHIN Lionel, Madame PELLETIER Maryse, Monsieur SEVESTE Claude, Madame LONY Eva, Monsieur LAURENT Pierre, Madame MONOT Laure, Monsieur BAKKER Hubert, Madame PERALTA SUAREZ Mari, Madame GRANDIGNEAUX Evelyne, Monsieur KHALOUA Madani, Madame TEIXEIRA Christelle, Monsieur MARCY Jean-Pierre, Monsieur PUECH Roger, Monsieur FOLLIOU Pascal, Madame HEMET-BAHIN Corinne, Madame VAN ASSELT Laurence, Monsieur SONTOT Alain, Monsieur FIOT Jean-Jacques, Monsieur RAISON Jean-Claude, Madame CLEMENT-LAUNAY Martine

Absents représentés :

Madame GOMEZ Stéphanie, Monsieur OUABI Isdeen

Absents :

Madame HUMBERT Frédérique, Madame THEVENET Marlène, Monsieur DORE André,

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 18 Octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

Considérant que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée et que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique » ;

Considérant que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes ;

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame VAN ASSELT, Conseillère Municipale et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ Décide d'approuver la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants ainsi que tout autre acte subséquent.

☞ Dit que les crédits nécessaires pour les prestations choisies sont inscrits au budget 2019, chapitre 011, article 6228.

Fait et délibéré en séance, le 6 décembre 2018.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le :

11 DEC. 2018

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

10 DEC. 2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 6 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 novembre 2018 affichée le 30 novembre 2018.

Présents:

Monsieur GAUTIER Laurent, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame GAIR Laurence, Monsieur COCHIN Lionel, Madame PELLETIER Maryse, Monsieur SEVESTE Claude, Madame LONY Eva, Monsieur LAURENT Pierre, Madame MONOT Laure, Monsieur BAKKER Hubert, Madame PERALTA SUAREZ Mari, Madame GRANDIGNEAUX Evelyne, Monsieur KHALOUA Madani, Madame TEIXEIRA Christelle, Monsieur MARCY Jean-Pierre, Monsieur PUECH Roger, Monsieur FOLLIOU Pascal, Madame HEMET-BAHIN Corinne, Madame VAN ASSELT Laurence, Monsieur SONTOT Alain, Monsieur FIOT Jean-Jacques, Monsieur RAISON Jean-Claude, Madame CLEMENT-LAUNAY Martine

Absents représentés :

Madame GOMEZ Stéphanie, Monsieur OUABI Isdeen

Absents :

Madame HUMBERT Frédérique, Madame THEVENET Marlène, Monsieur DORE André,

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Renouvellement d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive placé auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne – Année 2019

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame HEMET, Conseillère Municipale et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ Décide de confier au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne la prise en charge de la surveillance médicale préventive au profit des agents de la collectivité pour une période d'une année à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019

☞ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en résultant, renouvelable par reconduction expresse à la demande de la collectivité,

☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019, chapitre 012, article 6475.

Fait et délibéré en séance, le 6 décembre 2018.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le :

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 6 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 novembre 2018 affichée le 30 novembre 2018.

Présents:

Monsieur GAUTIER Laurent, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame GAIR Laurence, Monsieur COCHIN Lionel, Madame PELLETIER Maryse, Monsieur SEVESTE Claude, Madame LONY Eva, Monsieur LAURENT Pierre, Madame MONOT Laure, Monsieur BAKKER Hubert, Madame PERALTA SUAREZ Mari, Madame GRANDIGNEAUX Evelyne, Monsieur KHALOUA Madani, Madame TEIXEIRA Christelle, Monsieur MARCY Jean-Pierre, Monsieur PUECH Roger, Monsieur FOLLIOT Pascal, Madame HEMET-BAHIN Corinne, Madame VAN ASSELT Laurence, Monsieur SONTOT Alain, Monsieur FIOT Jean-Jacques, Monsieur RAISON Jean-Claude, Madame CLEMENT-LAUNAY Martine

Absents représentés :

Madame GOMEZ Stéphanie, Monsieur OUABI Isdeen

Absents :

Madame HUMBERT Frédérique, Madame THEVENET Marlène, Monsieur DORE André,

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Dépenses d'investissement 2019

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

Considérant que le vote du budget 2019 ne devrait pas intervenir avant le mois d'avril ;

Considérant que des dépenses d'investissement doivent intervenir avant le vote du budget ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **947 000,00€**, suivant le tableau ci-dessous :

ARTICLE	MONTANT TTC
2031 - Frais d'études	50 000,00 €
2051 – Concessions et droits similaires	2 000,00 €
21311 – Hôtel de ville	10 000,00 €
21312 – bâtiments scolaires	15 000,00 €
21318 – autres bâtiments publics	20 000,00€
2135 – installations générales, agencements	50 000,00 €
2152 – Installation de voirie	400 000,00 €
21532 – réseaux d'assainissements	10 000,00 €
21571 – Matériel roulant	30 000,00€
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00 €
2158 – autres installations, matériel et outillages techniques	15 000,00 €
217538 – autres réseaux	25 000,00 €
2182 – Matériel de transport	20 000,00
2183 – Matériel de bureau et informatique	25 000,00 €
2184 – Mobilier	20 000,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €
2314 – Constructions sur sol d'autrui	225 000,00 €
TOTAL	947 000,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale Déléguée au développement de projets dans le domaine social et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ Autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement pour l'année 2019 à hauteur de 947 000,00 € conformément au tableau présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le 6 décembre 2018.

Publication du compte rendu des délibérations le :

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

11 DEC. 2018

10 DEC. 2018

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 6 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 novembre 2018 affichée le 30 novembre 2018.

Présents:

Monsieur GAUTIER Laurent, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame GAIR Laurence, Monsieur COCHIN Lionel, Madame PELLETIER Maryse, Monsieur SEVESTE Claude, Madame LONY Eva, Monsieur LAURENT Pierre, Madame MONOT Laure, Monsieur BAKKER Hubert, Madame PERALTA SUAREZ Mari, Madame GRANDIGNEAUX Evelyne, Monsieur KHALOUA Madani, Madame TEIXEIRA Christelle, Monsieur MARCY Jean-Pierre, Monsieur PUECH Roger, Monsieur FOLLJOT Pascal, Madame HEMET-BAHIN Corinne, Madame VAN ASSELT Laurence, Monsieur SONTOT Alain, Monsieur FIOT Jean-Jacques, Monsieur RAISON Jean-Claude, Madame CLEMENT-LAUNAY Martine

Absents représentés :

Madame GOMEZ Stéfanie, Monsieur OUABI Isdeen

Absents :

Madame HUMBERT Frédérique, Madame THEVENET Marlène, Monsieur DORE André,

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Admission en non-valeur

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public et sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GRANDIGNEAUX, Conseillère Municipale et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ Approuve l'admission en non-valeur des titres ci-dessous pour un montant total de 967,82€ ;

Année 2002	Titre 634	438,00 €
Année 2005	Titre 56	528,91 €
Année 2016	Titre 1272	0,01 €
Année 2017	Titre 1032	0,50 €
Année 2017	Titre 1155	0,30 €
Année 2018	Titre 188	0,10 €

☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 de la ville de Tournan-en-Brie, chapitre 65 ;

Fait et délibéré en séance, le 6 décembre 2018.


Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **11 DEC. 2019**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **10 DEC. 2019**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 6 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 novembre 2018 affichée le 30 novembre 2018.

Présents:

Monsieur GAUTIER Laurent, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame GAIR Laurence, Monsieur COCHIN Lionel, Madame PELLETIER Maryse, Monsieur SEVESTE Claude, Madame LONY Eva, Monsieur LAURENT Pierre, Madame MONOT Laure, Monsieur BAKKER Hubert, Madame PERALTA SUAREZ Mari, Madame GRANDIGNEAUX Evelyne, Monsieur KHALOUA Madani, Madame TEIXEIRA Christelle, Monsieur MARCY Jean-Pierre, Monsieur PUECH Roger, Monsieur FOLLIOU Pascal, Madame HEMET-BAHIN Corinne, Madame VAN ASSELT Laurence, Monsieur SONTOT Alain, Monsieur FIOT Jean-Jacques, Monsieur RAISON Jean-Claude, Madame CLEMENT-LAUNAY Martine

Absents représentés :

Madame GOMEZ Stéphanie, Monsieur OUABI Isdeen

Absents :

Madame HUMBERT Frédérique, Madame THEVENET Marlène, Monsieur DORE André,

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Admission en créances éteintes

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de la commission de surendettement en date du 28 janvier 2016, prononçant l'effacement des dettes de cantines et d'activités périscolaires d'un administré en procédure de rétablissement personnel ;

Considérant que la décision s'imposant à la collectivité créancière, l'assemblée délibérante doit constater la créance éteinte ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SONTOT, Conseiller Municipal et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ☞ Approuve l'admission en créances éteintes des titres ci-dessous pour un montant total de 833,59 euros

Année 2013	Titre 1041	67,80€
	Titre 18	64,70€
Année 2014	Titre 1159	41,55€
	Titre 1326	84,15€
	Titre 1495	105,60€
	Titre 1685	105,60€
	Titre 25	95,85€
Année 2015	Titre 270	102,55€
	Titre 32	86,10€
Année 2016	Titre 89	52,64€

- ☞ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 de la ville de Tournan-en-Brie, chapitre 65

Fait et délibéré en séance, le 6 décembre 2018.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Publication du compte rendu des délibérations le :

11 DEC. 2019

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

10 DEC. 2019

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 6 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 novembre 2018 affichée le 30 novembre 2018.

Présents:

Monsieur GAUTIER Laurent, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame GAIR Laurence, Monsieur COCHIN Lionel, Madame PELLETIER Maryse, Monsieur SEVESTE Claude, Madame LONY Eva, Monsieur LAURENT Pierre, Madame MONOT Laure, Monsieur BAKKER Hubert, Madame PERALTA SUAREZ Mari, Madame GRANDIGNEAUX Evelyne, Monsieur KHALOUA Madani, Madame TEIXEIRA Christelle, Monsieur MARCY Jean-Pierre, Monsieur PUECH Roger, Monsieur FOLLIOU Pascal, Madame HEMET-BAHIN Corinne, Madame VAN ASSELT Laurence, Monsieur SONTOT Alain, Monsieur FIOT Jean-Jacques, Monsieur RAISON Jean-Claude, Madame CLEMENT-LAUNAY Martine

Absents représentés :

Madame GOMEZ Stéphanie, Monsieur OUABI Isdeen

Absents :

Madame HUMBERT Frédérique, Madame THEVENET Marlène, Monsieur DORE André,

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Convention de financement entre la caisse d'allocations familiales de Seine et Marne et la commune de Tournan-en-Brie pour le multi-accueil « La Farandole »

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article R.2324-17 ;

Considérant que la convention initiale d'objectifs et de financement « Établissement d'accueil de jeunes enfants 0-6 ans a été signé le 1^{er} octobre 2012 ;

Considérant que ce projet de convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service établissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans pour l'équipement ou service multi-accueil « La Farandole » ;

Considérant que la présente convention de financement est conclue du 01/01/2019 au 31/12/2021 ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ Approuve les termes de la convention de financement entre la caisse d'allocations familiales de Seine et Marne et la Commune de Tournan-en-Brie,

☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance, le 6 décembre 2018.


Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie


Publication du compte rendu des délibérations le : **11 DEC. 2019**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **10 DEC. 2019**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 6 du mois de décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 21 novembre 2018 affichée le 30 novembre 2018.

Présents:

Monsieur GAUTIER Laurent, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame GAIR Laurence, Monsieur COCHIN Lionel, Madame PELLETIER Maryse, Monsieur SEVESTE Claude, Madame LONY Eva, Monsieur LAURENT Pierre, Madame MONOT Laure, Monsieur BAKKER Hubert, Madame PERALTA SUAREZ Mari, Madame GRANDIGNEAUX Evelyne, Monsieur KHALOUA Madani, Madame TEIXEIRA Christelle, Monsieur MARCY Jean-Pierre, Monsieur PUECH Roger, Monsieur FOLLIOU Pascal, Madame HEMET-BAHIN Corinne, Madame VAN ASSELT Laurence, Monsieur SONTOT Alain, Monsieur FIOT Jean-Jacques, Monsieur RAISON Jean-Claude, Madame CLEMENT-LAUNAY Martine

Absents représentés :

Madame GOMEZ Stéphanie, Monsieur OUABI Isdeen

Absents :

Madame HUMBERT Frédérique, Madame THEVENET Marlène, Monsieur DORE André,

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva

Objet : Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus ;

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur la ville de Tournan-en-Brie ;

Considérant l'initiative de la ville de poursuivre la mise en place des bons nommés CLACS ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur PUECH, Conseiller Municipal et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☞ Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
CONSERVATOIRE COUPERIN	67	2 010 €
MALT	4	120 €
ASCT TIR A L'ARC	2	60 €
DAUPHINS DU CENTRE BRIE	25	750 €
VSOP Section ESCRIME	1	30 €
SCGT HANDBALL	18	540 €
TENNIS CLUB DE TOURNAN	76	2 280 €
SCGT GYM ENTRETIEN	2	60 €
SCGT TENNIS DE TABLE	12	360 €
ROLLER SKATING	21	630 €
BICROSS M.T.B.	9	270 €
SCGT JUDO	102	3 060 €
PONEY CLUB DE LA ROSIERE	24	720 €
SCGT FOOTBALL	68	2 040 €
GTO RUGBY	16	480 €
SCGT GYM ARTISTIQUE	41	1 230 €
VSOP Section ATHLETISME	10	300 €
SCGT KARATE	20	600 €
TOTAL	518	15 540 €

☞ Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2018.

Fait et délibéré en séance, le 6 décembre 2018.



Publication du compte rendu des délibérations le :

11 DEC. 2018

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

10 DEC. 2018

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Decalog,

DECIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec Decalog, 1244 rue Henri Dunant – 07500 GUILHERAND GRANGES pour la maintenance du logiciel de gestion de la bibliothèque municipale de Tournan-en-Brie.

Article 2 : La participation de la Commune est de 1535,71€ TTC par an.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 6156, code fonctionnel 321, sur le budget de la bibliothèque, code service 400BI.

Article 4 : Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et son échéance est fixée au 31 décembre 2021, soit une durée ferme de 3 (trois) années.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le sous-préfet de Torcy
- ☞ Decalog
- ☞ Le comptable assignataire
- ☞ Le Trésorier

A Tournan-en-Brie, le 07/12/2018

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Decalog,

DECIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec Decalog, 1244 rue Henri Dunant – 07500 GUILHERAND GRANGES pour le SIGB et le portail bibliothèque.

Article 2 : La participation de la Commune est de 323,82€ TTC par an révisable selon l'article 7.2 du contrat.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 611, code fonctionnel 321, sur le budget de la bibliothèque, code service 400BI.

Article 4 : Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et son échéance est fixée au 31 décembre 2022, soit une durée ferme de 3 (trois) années.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le sous-préfet de Torcy
- ☞ Decalog
- ☞ Le comptable assignataire
- ☞ Le Trésorier

A Tournan-en-Brie, le 07/12/2018


 Laurent GAUTIER
 Maire de Tournan-en-Brie





Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la décision n° 2018/068 du 23/05/2018 attribuant le marché de réfection de voirie de diverses rues de la commune avec la société TP GOULARD,

Vu la décision modificative n° 1 n° 2018/093 du marché en date du 14 septembre 2018

Considérant la nécessité de régulariser le montant total du marché (en moins-value) notamment pour tenir compte de travaux non réalisés (travaux de chemisage ponctuel)

DECIDE :

Article 1 : de passer une modification n°2 du marché de réfection de voirie de diverses rues de la commune avec la société :

Société TP Goulard
92, rue Gambetta CS 80598
77215 AVON CEDEX

Article 2 : Le montant de la modification n° 1 du marché est de - 4518 € HT (moins-value)

Article 3: La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société TP GOULARD.

Fait à Tournan-en-Brie, le 12 DEC. 2013

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie



DECISION

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant la nécessité pour la commune de souscrire un contrat de maintenance concernant l'élévateur de la salle polyvalente de la Ferme du Plateau afin de maintenir l'état d'accessibilité de l'équipement public,

Considérant l'offre de contrat de la société OTIS,

DECIDE :

Article 1 : de passer contrat de maintenance de l'élévateur de la salle polyvalente de la Ferme du Plateau avec la société :

OTIS
Agence Champagne-Ardenne
1 bis, rue Maurice Hollande -CS60002
51682 REIMS Cedex 2

Article 2 : Le montant annuel du contrat de service est de 228 € HT. Ce montant est actualisé selon les dispositions du contrat souscrit.

Article 3 : La durée du marché est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle est renouvelable 3 fois par reconduction tacite.

Article 4 : La dépense sera affectée à l'article 60612, chapitre 011 du budget ville 2019.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société OTIS.

Fait à Tournan-en-Brie, le

17 DEC. 2018

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie